



ASSOCIATION LE GALA MAX
EMER-DE-VATTEL 21
2000 NEUCHÂTEL
RP@GALAMAX.CH

DISPOSITIONS RÉGLANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR L'ASSOCIATION « LE GALA MAX »

Le comité de l'Association « Le Gala Max »,
Vu l'article 3 des statuts de l'Association, du 1^{er} février 2022,

Arrête :

L'association « Le Gala Max » (ci-après: l'Association) est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a pour but l'organisation de manifestations et d'en reverser les bénéfices pour la promotion du sport dans le Canton de Neuchâtel.

Les présentes dispositions ont pour but de fixer les modalités d'attribution des contributions financières accordées annuellement par le comité de l'Association.

1. Octroi des contributions

L'Association peut accorder une contribution aux projets qui correspondent à son but, dans le domaine sportif, du sport handicap, de la santé (physique ou psychique), de la jeunesse, de la formation, de l'éducation et de projets favorisant l'intégration d'une population fragilisée.

L'Association n'est pas tenue d'attribuer la totalité du montant à sa disposition. Elle prend ses décisions, en toute indépendance. La décision de refus n'est pas motivée et ne peut faire l'objet d'un recours. Nul ne peut prétendre avoir un droit à une contribution. Aucun bénéficiaire ne peut recevoir plus d'une contribution par année.





ASSOCIATION LE GALA MAX
EMER-DE-VATTEL 21
2000 NEUCHÂTEL
RP@GALAMAX.CH

2. Principes retenus

Le bénéfice éventuel des événements organisés par l'Association est attribué selon la clé de répartition suivante, sous réserve des conditions énoncées à l'article 2 précité :

- 10% pour la constitution d'un fonds de réserve à disposition du comité pour permettre l'organisation de manifestations futures,
- 40% pour un club, une institution, un groupement ou une autre association œuvrant dans le domaine de la relève du football neuchâtelois,
- 40% à l'intention et sur demande des clubs de sport ou de sportif-ve-s individuel-le-s (tous sports confondus) du Canton de Neuchâtel ou ayant un lien sportif avec celui-ci,
- 10% à disposition du comité pour soutenir ou favoriser la concrétisation d'un projet spécifique (tous sports confondus)

3. Procédure

Le jury est constitué des membres du comité de l'Association. En cas d'égalité des voix lors de la séance au cours de laquelle les décisions sont prises, celle de la présidence est prépondérante. Les dossiers doivent être adressés au secrétariat de l'Association avant le 30 juin de l'année en cours. Il doit contenir un résumé du projet et un budget sur 2 feuilles A4 au maximum. Le bénéficiaire est tenu de restituer la contribution lorsque celle-ci a été accordée de manière infondée sur la base de faits inexacts ou incomplets.

4. Dispositions finales

Les décisions du jury sont confidentielles. Seules les décisions font l'objet d'un procès-verbal. Le dépôt d'un dossier de candidature implique sans restriction l'acceptation des présentes dispositions adoptées par le Comité de l'Association le 20 février 2023. Elles entrent en vigueur immédiatement.

Au nom du Comité de l'Association :

Grégory Aellen, président
Angelo Suffia, vice-président
Sophie Petchanikow, secrétaire
Christophe Hajny, membre
Zlatko Stevanovic, membre
Sidney Lambert, membre
Sébastien Egger, membre
Rémy Voirol, membre

